



REGLEMENT RANDONNEES QUADS ET SSV

Responsabilité : Chaque pilote est responsable de son quad et s'engage à respecter les recommandations prescrites par l'organisateur et les accompagnateurs appelés pour l'occasion « marshalls ». Les marshalls ont la possibilité d'exclure un participant dont le niveau technique serait jugé insuffisant après le passage du test de « la piste d'essai » à proximité du salon. Dans ce cas, le participant sera remboursé de ses frais d'inscription à la randonnée.

Le participant s'engage également à respecter la faune, la flore, la propriété d'autrui et à faire preuve de courtoisie envers les autres usagers du monde rural. Le pilote devra être titulaire du permis de conduire auto ou moto et devra respecter le code de la route.

Il s'engage, en outre, à n'occasionner aucune nuisance ou dégradation de quelque sorte que ce soit.

Tout incident ou accident survenant à un participant ne saurait engager la responsabilité des organisateurs ou des marshalls.

Si, pour une quelconque raison, un participant venait à interrompre la randonnée avant son terme, il ne lui serait dû aucune indemnité ou réduction.

La courtoisie et le respect avec les autres usagers doivent être la règle lors de votre randonnée

Organisation : Les participants devront se conformer aux directives des organisateurs.

Ces derniers, via les marshalls, se réservent le droit d'exclure, en cours de randonnée, les participants dont le comportement nuit à l'organisation, aux autres participants ou à l'avenir de la randonnée en général, sans que ceux-ci puissent prétendre aux remboursements des frais d'inscription.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou extrêmes, en cas de B.R.A.M (bulletin régional d'alerte météo), l'organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler et de reporter la randonnée.

L'inscription se fait par quad ou SSV, pilote et passager.

Conformité des machines : toutes les machines passeront au contrôle technique, elles devront en tout point être conformes aux normes réglementaires (feux en état de marche-rétroviseurs- freins- conformité en carrosserie, pots d'origine non bruyants). Votre attention est attirée sur le fait que les échappements devront être strictement d'origine. Attention, avec les passagers, il faut respecter la conformité d'homologation : moins de 150kg pour deux personnes sans siège spécifique prévu par construction. Pour les autres, au-delà de 150 kg de poids pour un pilotes et un passager, votre assurance ne marche plus.

Attention, nous parlons des normes de construction (COC) ; donc nous ne parlons pas des « magouillages » de carte grise entretenant la confusion en Préfecture. Les logos sur les sièges des quads sont explicites : avec la Norme COC les enfants sont admis en passager seulement et doivent avoir plus de 12 ans.

Eviter de klaxonner sauf besoin de sécurité immédiat.

Pilote : Port du casque obligatoire en tout lieu dès lors que la machine roule et conformité vestimentaire obligatoire des participants : chaussures montantes, bras et jambes couverts, gants, masques ...

Assurance : Lors de cette randonnée, les participants seront **couverts par leur assurance Responsabilité Civile et l'assurance obligatoire de leur quad**. L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, en particulier incendie et/ou vol susceptibles d'atteindre les biens déposés à l'occasion de cette manifestation, ainsi que tout dommage corporel pouvant survenir.

Pour rappel vous êtes responsable de votre quad et de votre conduite. Les dommages causés à un autre quadeur ou un autre quad ou à une personne extérieure du fait de votre action ou de votre conduite induisent votre responsabilité et vous devrez en assumer les conséquences, notamment le remboursement. Le code de la route s'applique sur tout le tracé de la randonnée.

Sécurité : Vous allez évoluer librement avec des départs, deux par deux, toutes les 10 secondes.

Lors de chaque départ de groupes de 10 quads, SSV ou Buggy, deux marshalls circuleront au milieu du groupe pour conseiller, à la demande les participants, assurer la sécurité lors de certains passages délicats, dépanner éventuellement les engins en panne ou carrément exclure les participants dont le comportement ne respecterait pas la chartre des organisateurs signée par tous les participants (passage dans les fermes ou les villages à moins de 20 Km/h, interdiction de déraper dans les villages...).

Si, sur le parcours, des difficultés d'organisation venaient à se révéler et que les participants en fassent la demande express, les marshalls pourraient travailler selon le système du « tiroir » pour garantir la sécurité. Dans ce cas, vous devrez rester impérativement entre vos marshalls et à chaque carrefour, le marshall de tête signale au deuxième quadeur son placement en arrêt au carrefour, puis celui-ci redémarre avant le marshall de queue et il devient l'avant dernier et ainsi de suite...

L'entraide entre pilote se doit d'être la règle.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

La randonnée est exclusivement réservée aux quads, SSV et buggy homologués.

La randonnée se déroule sur routes et chemins publics ou privés ouverts à la circulation publique, **sans notion de vitesse, ni de classement, ni d'arrêts obligatoires à certains emplacements.**

Cette balade s'adresse aux quadeurs amateurs dans un but de loisir, de plein air, de tourisme et de découverte.

Chaque participant prend l'engagement de **respecter le code de la route** et **reste responsable** des accidents, incidents ou vols qui pourraient survenir lors de la randonnée.

Il doit, s'il le juge opportun, contracter par lui-même à ce sujet des assurances supplémentaires.

Les participants s'engagent à **respecter les sites** traversés, les cultures, les autres personnes rencontrées et le strict respect du code de la route.

Chaque participant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner.

Les participants circulent **sous leur propre responsabilité et assurance.**

Les participants s'engagent à ne produire aucune poursuite, civile, judiciaire ou pénale, auprès de l'agence Nouvelle Porte du voyage, ni contre son représentant légal, ni envers les marshalls qu'elles qu'en soient les raisons.

Aucun hors piste n'est toléré et les participants qui font partie de la randonnée doivent en respecter les règlements.

L'organisation, via les marshalls, se réserve le droit **d'exclure à tout moment un participant** dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de la randonnée.

Seront admises les machines en parfait état de marche, le véhicule préalablement révisé (aucun problème technique ou mécanique ne doit être connu avant le départ). De plus, le véhicule doit répondre « aux normes constructeurs ».

Lors des traversées de villages ou des cours de fermes, la vitesse maximale recommandée sera de 20 km/h et le dérapage des engins sera interdit sur une distance d'au moins 100 mètres avant et après la sortie des habitations.

Lors des passages roulants, la vitesse maximale autorisée sera de 80 km/h pour éviter la poussière, les projections de cailloux et le risque de se percuter entre participants.

Lors des rencontres avec les autres usagers des chemins, l'arrêt devra être total en cas de croisement de chevaux et la vitesse ne devra pas dépasser 10 km/h lors du croisement des piétons et autres usagers.

Lors des passages délicats, si un participant doute de ses capacités, il peut demander l'aide d'un ou des marshalls pour se faire aider et éviter un accident. De même, en cas de dévers prononcé, il peut demander à le contourner, toujours dans un but de sécurité.

Contrôle technique Obligatoire avant la randonnée:

Permis de conduire, carte grise et assurance quad, SSV et buggy valides.

Équipement de sécurité obligatoire : casque, gants, lunettes, vêtements de pluie ...

Le niveau sonore de l'échappement doit être à la « norme constructeur ».

Eclairage d'origine avant et arrière en état de marche.

Bidon essence éventuel, kit de réparation pneus, sangle de remorquage, fusibles.....

Les GPS sont strictement interdits en dehors des marshalls.

Tapis environnemental obligatoire

Horaires d'arrivée sur le site « parking quad » prévu à cet effet : vendredi 31 juillet de 17h à 22h ; samedi 1^{er} Août de 8h à 18h et le dimanche 2 août de 8h à 12h.

Interdiction de toute circulation sur le salon et dans les rues de la commune, hors autorisation des organisateurs le vendredi soir de 18 h00 à 22 h00, le samedi matin de 06 h00 à 08 h00 ; le samedi soir 19 h00 à 24 h00 ; le dimanche matin de 06 h00 à 08 h00 ; le dimanche soir après 19h 00

Départ et retour des Randonnées : départ le samedi et le dimanche à partir de 8h 00 et retour le même jour entre 13 et 16 heures.

J'accepte ce règlement

Date :

Nom :

Prénom

Signature précédée de

« je déclare avoir lu ce règlement et m'y conformer strictement »